

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2020**Modalités de participation à l'Assemblée générale
et de mise à disposition des documents préparatoires**

Avertissement : Dans le contexte du Covid-19 et à la suite de l'annonce par le Ministre des Solidarités et de la Santé (Arrêté du 17/03/2020) de confinement général des personnes en France, les modalités d'organisation de notre Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2020 ont évolué en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Nous vous informons que **l'assemblée générale se tiendra sans la présence physique des actionnaires** : en conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Les actionnaires de la société sont invités à **voter à distance ou à donner un pouvoir au Président pour l'assemblée générale mixte** qui se tiendra le jeudi 30 avril 2020 à 10h30, au siège de la société 93 boulevard Malesherbes 75008 PARIS.

Nous vous demandons d'exprimer votre **vote ou pouvoir au président**, soit par **correspondance** en utilisant votre formulaire de vote ou par **voie électronique** à l'adresse suivante ctassemblees@caceis.com ou via l'outil Votaccess (plateforme sécurisée de vote via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>).

Une adresse mail dédiée à l'assemblée pour **les questions écrites** est à disposition des actionnaires : info.ag.stef2020@gmail.com. Les questions écrites doivent parvenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

STEF mettra à la disposition de ses actionnaires **une retransmission en direct** de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site www.ag2020.stef.com

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.stef.com/investisseurs/assemblee-generale

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO le 25 mars 2020 et l'avis de convocation sera publié au BALO le 10 avril 2020 et dans un journal d'annonces légales le 10 avril 2020.

Les documents préparatoires à l'assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne ce jour sur le site internet de la société www.stef.com/investisseurs/assemblee-generale

Les documents prévus par l'article R.225-83 du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au quatrième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents, le cas échéant, à sa demande expresse, par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les éléments du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la société, à savoir le rapport de gestion, les comptes annuels et consolidés, l'attestation du responsable du rapport financier, les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, l'attestation de présence et rapport de l'organisme indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées ainsi que le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne, le rapport des commissaires aux comptes sur ce même rapport, le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés sont mis en ligne sur le site de la société www.stef.com/investisseurs/assemblee-generale, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Dans le contexte inédit sur le plan sanitaire, social et économique des pays dans lesquels le Groupe intervient, et dans un souci de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, le conseil d'administration, dans sa séance du 3 avril 2020, a décidé exceptionnellement de ne plus proposer de distribution de dividende à l'assemblée générale du 30 avril prochain.

Ainsi, la décision du conseil d'administration conduit à modifier le projet de deuxième résolution portant sur « l'affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende », à supprimer la proposition de versement d'un dividende de 2,65 euros par action et à proposer d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice 2019 au report à nouveau.

L'ordre du jour et les projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO le 25 mars 2020 seront modifiés en conséquence dans l'avis de convocation qui sera publié au BALO le 10 avril 2020 et disponible sur le site internet de la société www.stef.com